

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission d'animation
de la délégation interservices de l'eau

Affaire suivie par Guy RENAUDIER

Tél. : 02 32 18 95 74

Mél : guy.renaudier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du – 6 JAN. 2020

portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2015 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212- 4 et R212-29 à R212-34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant la dissolution de l'association Duclair environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - L'arrêté du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées, est abrogé.

L'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 2015 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} - La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1^{er} Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 - représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires

- le maire de la commune d'Auzouville-l'Esneval ou son représentant
- le maire de la commune de Saint Martin de l'If ou son représentant
- le maire de Rives-en-Seine ou son représentant
- le maire de la commune de Duclair ou son représentant
- le maire de la commune de Fresquiennes ou son représentant
- le maire de la commune de Hugleville-en-Caux ou son représentant
- le maire de la commune de Louvetot ou son représentant
- le maire de la commune de Maulevrier-Ste-Gertrude ou son représentant
- le maire de la commune de Pavilly ou son représentant
- le maire de la commune de Yvetot ou son représentant
- le maire de la commune de Villers Ecalles ou son représentant
- le président de la communauté de communes Caux Austreberthe ou son représentant
- le président de la communauté de communes d'Yerville Plateaux de Caux ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la région Yvetot ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine ou son représentant
- le président de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin ou son représentant.

2 – autres représentants des collectivités territoriales

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président de la métropole Rouen Normandie ou son représentant
- le président du parc naturel régional des boucles de la Seine Normande ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal eau et assainissement du Caux Central ou son représentant
- le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sierville ou son représentant
- le président du syndicat mixte du bassin versant Austreberthe Saffimbec ou son représentant
- le président de syndicat des bassins versants Caux Seine ou son représentant
- le président du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec ou son représentant.

2ème Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- le président de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Rançon Fontenelle ou son représentant
- la présidente de l'association syndicale autorisée (ASA) de l'Ambion et de la Ste Gertrude ou son représentant
- le président de l'association syndicale de l'industrie et du commerce de l'environnement normand (ASICEN) ou son représentant
- le président de l'association des sinistrés des inondations de la vallée de l'Austreberthe (ASIVA) ou son représentant
- le président de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS) ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen ou son représentant
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président du comité départemental de canoë-kayak de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie ou son représentant
- le président de l'association France nature environnement Normandie ou son représentant
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FPPE) ou son représentant
- le président de l'association de consommateurs UFC Que Choisir Rouen ou son représentant.

3ème collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant.

Article 2 - Les autres dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015, demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte du bassin versant Austreberthe Saffimbec et le président du syndicat mixte du bassin versant Caux Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Rouen, le **- 6 JAN. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente

